



PRÉFET
DE LA SARTHE

Le Mans, le **16 mars 2020**

Réquisition des masques dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19

Le préfet de la Sarthe vous informe que le décret du Premier ministre du 13 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19 dispose que :

« *Eu égard à la nature de la situation sanitaire et afin d'en assurer la disponibilité ainsi qu'un accès prioritaire aux professionnels de santé et aux patients dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19, sont réquisitionnés, jusqu'au 31 mai 2020:*

-Les stocks de masques de protection respiratoire de types FFP2, FFP3, N95, N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100 détenus par toute personne morale de droit public ou de droit privé ;

-Les stocks de masques anti-projections détenus par les entreprises qui en assurent la fabrication ou la distribution ;

- Les masques de protection respiratoire de types FFP2, FFP3, N95, N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100 et les masques anti-projections produits entre la publication du présent décret et le 31 mai 2020 sont réquisitionnés, aux mêmes fins, jusqu'à cette date. ».

Les personnes morales de droit public et privé concernées, dont le siège social est situé dans le département de la Sarthe (hors établissements du champ sanitaire, médico-social et les services d'urgence), sont priées de contacter le bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise de la préfecture de la Sarthe (**02 43 39 71 83**) pour l'application de cette réquisition.